

## **LE «FRONT DE CLASSE»...**

J'ai toujours pensé que la destruction à Épinay-sur-Seine de la vieille «*Section Française de l'Internationale Ouvrière*» (S.F.I.O.) et son remplacement par le *Parti Socialiste* allait bien au-delà d'un simple changement de sigle. Pour nos modernes «*néo-socialistes*», il s'agissait bel et bien d'une rupture totale avec la tradition du mouvement ouvrier international et chaque jour qui passe nous en apporte une preuve supplémentaire.

J'avais en son temps souligné les ambiguïtés et les dangers du fameux «*Front de Classe*» fort à la mode avant 1981.

Pour avoir osé évaluer les dangers que pourraient faire courir à nos libertés les thèses néo-socialistes directement inspirées du corporatisme cher à Franco, Mussolini, Salazar (sans parler du Maréchal Pétain), j'ai été, par son excellence Edmond Maire soi-même, assigné à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Nantes pour me voir condamner (légèrement il est vrai) pour crime de lèse-majesté.

Mais les faits sont têtus et aujourd'hui, il ne s'agit plus simplement d'idéologie mais de la mise en œuvre systématique de la politique la plus réactionnaire et anti-ouvrière que nous ayons connu depuis Vichy.

Dans un très officiel rapport préparatoire à une «*Charte des relations entre l'Administration et les usagers*» rédigé par un certain Michel Sapin, «*député socialiste*» de l'Indre, et remis l'été dernier au Premier Ministre, on peut lire ceci:

*«La participation des citoyens passe par d'autres canaux que la délégation et le suffrage universel».*

Une telle déclaration a au moins le mérite de la clarté. Elle constitue une condamnation pure et simple de la démocratie de délégation fondée sur le suffrage universel... Mais de crainte d'être insuffisamment compris, le rédacteur du rapport précise sa pensée de la façon suivante:

*«Syndicats, élus, personnalités compétentes ont joué dans une phase historique donnée une fonction de représentation nécessaire qui combla un vide; mais aujourd'hui, vouloir la pérennisation peut, dans la mesure d'une vie associative suffisamment riche, déboucher sur une situation conflictuelle et retarder la montée en puissance du mouvement usager».*

Et il conclut: *«Les organisations syndicales deviennent gênantes voire néfastes».*

Il est vrai qu'il ne s'agit là que d'un rapport préparatoire. Malheureusement, les idées qu'il exprime se sont déjà concrétisées dans de nombreux textes législatifs. Sans parler des trop fameuses *Lois Auroux* qui prétendent opposer à l'expression des syndicats que les travailleurs ont construit pour la défense de leurs intérêts, une prétendue «*expression directe des travailleurs eux-mêmes*», il nous faut maintenant analyser et faire face aux dispositions de la loi du 26 juillet 83 relative à la «*démocratisation du Secteur Public*». La loi prévoit que les salariés pourront élire des représentants au sein des conseils d'administration des entreprises nationalisées et article 17 dispose que:

*«Les listes de candidats présentées aux suffrages des salariés doivent répondre aux conditions suivantes:*

- 1- comporter une fois et demie plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- 2- présenter, en annexe, un ensemble de propositions d'orientation pour l'administration ou le contrôle de la gestion;*
- 3- avoir recueilli la signature: soit d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives sur le plan national».*

On remarquera l'habileté machiavélique du texte. Tout d'abord les candidats devront «*présenter un ensemble de propositions d'orientation pour l'administration ou le contrôle de la gestion*».

En clair, et par ces temps de «*restructurations industrielles*», les candidats devront, par exemple, présenter un plan de licenciement de leurs propres camarades. Puis en second lieu, ils viendront quérir la caution des organisations syndicales.

Tout ceci est déjà d'une aveuglante clarté et ne mériterait pas d'être commenté, mais le législateur (néo-socialiste) en a jugé autrement et, afin qu'on ne se méprenne pas sur les objectifs qu'il poursuit, il a éprouvé le besoin de bien préciser sa pensée par le biais de l'article 23, qui, lui, stipule:

*«Le mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail...»*

*Le mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical...».*

Voilà enfin précisé le contenu du «*Front de Classe*» que la C.F.D.T. nous proposait avant 1981.

Il nous faut reconnaître que dans un premier temps, François Mitterrand ayant quelque peu rechigné, avait fait l'objet d'une vive remontrance sur le perron de l'Élysée de son excellence Edmond Maire. Depuis, les choses semblent s'être arrangées entre le pouvoir et le «*syndicaliste*». Edmond ayant, toujours, sur le perron de l'Élysée, décerné le 18 janvier 1984 un satisfecit fort remarqué au Président de la République.

Telle est la logique implacable de la politique de rigueur voulue par la C.F.D.T. et mise en œuvre par un gouvernement qui, semble-t-il, n'a rien à lui refuser... Telle est la logique implacable de la politique de déflation inauguré en 1934 par Pierre Laval et reprise un demi-siècle plus tard par Jacques Delors.

Pas étonnant, dans ces conditions, que François Mitterrand prétende reléguer «*la lutte des classes au musée social du XIX<sup>ème</sup> siècle*».

Fort heureusement, pour les travailleurs et les libertés démocratiques, François et Edmond se trompent. Certes, la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République confère au Président de la République des pouvoirs exorbitants dont il ne manque pas d'ailleurs d'user et d'abuser. Mais Edmond et François devront se faire une raison, il n'est au pouvoir d'aucune constitution, de personne, pas même Dieu le Père, d'abolir par décret la lutte des classes et d'en interdire le processus. D'ailleurs, ce dernier est bel et bien déjà engagé. Souhaitons simplement que la raison triomphe et qu'il ne débouche sur des violences incompatibles avec le maintien de la démocratie.

**Alexandre HÉBERT.**

-----